

JOURNAL OFFICIEL

DU 15 NOVEMBRE 1947

DÉBATS PARLEMENTAIRES

N° 116

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 72^e SÉANCE

Séance du Vendredi 14 Novembre 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Congés.
3. — Dépôt d'une proposition de loi.
4. — Démission de membres de commissions.
5. — Introduction du franc en Sarre. — Transmission et adoption d'urgence d'un avis sur un projet de loi.

Décrets nommant des commissaires du Gouvernement.

Discussion générale: MM. Dorey, rapporteur de la commission des finances; Salomon Grumbach, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères; Armengaud, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Hocquard, Landaboure, Georges Bidault, ministre des affaires étrangères; Georges Lacaze, Robert Schuman, ministre des finances.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1^{er} à 4.

Art. 5: MM. le ministre des finances, le rapporteur. — Adoption de l'article modifié.

Adoption des articles 6 à 8.

Sur l'ensemble: MM. Avinin, Ott, Courrière.

Adoption, au scrutin public, après pointage, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

6. — Dépôt d'une proposition de loi.
7. — Dépôt d'un rapport.
8. — Règlement de l'ordre du jour.
9. — Fait personnel. — M. Avinin.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGES

M. le président. MM. Sérot et Debray demandent un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Vieljeux une proposition de loi tendant à prévoir le renouvellement immédiat du premier Conseil de la République.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 794, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 4 —

DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Marrane comme membre de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, et de Mme Marie Roche comme membre de la commission des finances.

Le groupe intéressé a fait parvenir à la présidence les noms des candidats proposés en remplacement des membres démissionnaires. Leurs noms seront publiés au *Journal officiel* à la suite du compte rendu de la présente séance et la nomination interviendra dans les délais réglementaires.

— 5 —

INTRODUCTION DU FRANC EN SARRE

Transmission et adoption d'urgence d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi relatif à l'introduction du franc en Sarre, que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 795 et distribué. S'il n'y a pas d'opposition il est renvoyé à la commission des finances et, pour avis, sur leur demande, à la commission des affaires étrangères et à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

La commission des finances me fait connaître qu'elle ne sera prête à rapporter le projet qu'à vingt et une heures trente. Dans ces conditions je propose au Conseil de la République de suspendre sa séance pendant un quart d'heure.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt et une heures quinze minutes, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Il va être procédé à la discussion d'urgence, selon la procédure de l'article 59 du règlement, du projet de loi adopté, après déclaration d'urgence, par l'Assemblée nationale, relatif à l'introduction du franc en Sarre.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil que j'ai reçu de M. le président du conseil deux décrets nommant en qualité de commissaires du Gouvernement.

Pour assister M. le ministre des finances :

MM. Clappier, directeur du cabinet;
Beuwe, directeur adjoint du cabinet;
Bansillon, chef de cabinet;
Bloch-Lainé, directeur du Trésor;
Guindey, directeur des finances extérieures;
Villadier, directeur adjoint à la direction du Trésor;
Vincenot, inspecteur des finances, chargé de mission à la direction du Trésor;
Walter, conseiller référendaire à la cour des comptes, chargé de mission à la direction des finances extérieures.

Pour assister M. le ministre des affaires étrangères :

MM. Couve de Murville, Alphand, Dehé, Falaize et Morin.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Dorey, rapporteur de la commission des finances.

M. Dorey, rapporteur de la commission des finances. Mesdames, messieurs, votre commission des finances a examiné le projet de loi relatif à l'introduction du franc en Sarre dans des conditions de rapidité qui ne lui ont pas permis d'avoir une vue totale sur les problèmes extrêmement importants que soulève ce texte.

Au cours d'une séance tenue cet après-midi, elle a néanmoins recueilli de M. le ministre des affaires étrangères et de M. le ministre des finances les indications indispensables pour comprendre la portée du texte et la place qu'il occupe dans l'ensemble du problème sarrois.

En substituant le franc français à la monnaie sarroise, le Gouvernement ne fait que réaliser ce que la France a constamment annoncé être dans ses intentions depuis la cessation des hostilités. Il entend ainsi amorcer le rattachement de l'économie sarroise à l'économie française, rattachement dont on peut logiquement attendre des conséquences favorables à la fois pour la France et pour la Sarre, rattachement demandé par le peuple sarrois dont l'Assemblée constituante élue récemment

s'est prononcée dans ce sens par 48 voix contre 1 :

Pour la France, en raison des richesses industrielles du territoire sarrois, de sa capacité de production de charbon, de son potentiel sidérurgique, de la proximité de ce charbon du bassin industriel mosellan.

Pour la Sarre, qui verrait ainsi cesser son isolement douanier et économique et pourrait escompter une amélioration de ses conditions d'existence, actuellement très précaires.

Dans le domaine dont votre commission des finances a plus spécialement à se préoccuper, la mesure proposée par le Gouvernement est loin de ne présenter que des avantages.

Elle imposera au Trésor, au moins temporairement, des charges importantes, et elle soulèvera des problèmes qui apparaissent très difficiles à résoudre correctement.

Le premier de ces problèmes est celui de la fixation du taux de conversion. Ce taux n'est pas déterminé dans le texte qui vous est présenté. Il le sera par un décret, au dernier moment.

Votre commission n'a pas insisté pour le connaître. Elle sait bien que des raisons sérieuses obligent le Gouvernement au silence. Mais il apparaît difficile que le chiffre auquel s'arrêtera le Gouvernement ne soulève pas, quel qu'il soit, des critiques extrêmement vives.

Le mark sarrois vaut quelques dizaines de francs si l'on se réfère à certains prix officiels taxés; il n'en vaut que trois ou cinq si l'on s'en tient aux tarifs du marché libre.

Fixer un taux d'échange trop modeste, c'est déprécier systématiquement tous les avoirs d'une population qui vient de nous marquer sa confiance.

Etablir un taux d'échange élevé, c'est mettre brusquement aux mains de cette population une masse de francs considérable de nature à entraîner des répercussions extrêmement fâcheuses sur nos approvisionnements et un sentiment d'amertume bien explicable chez nos populations françaises du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, dont les avoirs ont été échangés en 1944 et 1945 dans les conditions que vous connaissez.

Aussi bien, M. le ministre des finances ne nous a pas dissimulé que des mesures particulièrement énergiques devraient être prises pour restreindre temporairement l'emploi sur notre territoire des francs qui vont être mis en circulation.

La première sera le maintien à la frontière franco-sarroise d'un contrôle strict de la circulation des personnes et des biens vers la France.

La seconde mesure sera le blocage partiel des francs mis à la disposition de la population. Quoi qu'il en soit, votre commission des finances s'est montrée, à la majorité, favorable à l'introduction du franc français en Sarre.

L'examen du texte du projet de loi a appelé, de la part de votre commission des finances, certaines observations sur lesquelles elle serait heureuse d'avoir des indications complémentaires du Gouvernement.

C'est ainsi que, en ce qui concerne l'article 2, elle a remarqué que la garantie accordée aux banques, caisses d'épargne, coopératives de crédit et établissements de dépôt assimilés est apparemment plus

large que celle que l'ordonnance du 8 février 1945 prévoyait au profit des établissements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, lors de l'introduction du franc dans les trois départements.

Cette garantie ne couvrirait, en effet, que le risque de change, à l'exclusion du risque de transfert et du risque d'insolvabilité. Seules, les créances sur le Reich ou garanties par le Reich bénéficiaient d'une clause de bonne fin.

Votre commission aimerait connaître pourquoi des restrictions identiques n'ont pas été prévues pour l'opération qui vous est proposée aujourd'hui.

Par ailleurs, l'article 5 prévoit l'institution d'une régie des mines de la Sarre, établissement à caractère industriel et commercial, doté de l'autonomie financière, auquel le Trésor se propose de consentir des avances à concurrence de trois milliards de francs.

Votre commission voudrait savoir l'affectation que l'on se propose de donner aux fonds ainsi avancés et demande au Gouvernement de quelles garanties sera accompagné l'octroi d'aussi vastes facilités de trésorerie.

D'autre part, l'article 6 approuve expressément une convention passée le 12 novembre dernier entre l'Etat et la Banque de France en vue de mettre à la disposition du Gouvernement une faculté supplémentaire d'avances de 25 milliards de francs.

Or, cette convention abroge expressément l'article 2 du texte du 24 juin 1947, lequel prévoyait que, pendant l'interruption de session du Parlement, des conventions d'avances pourraient, dans la limite de 50 milliards, entrer en application sur autorisation donnée par simple décret rendu en conseil des ministres.

Le Gouvernement ayant fait usage de cette faculté le 25 septembre dernier, à concurrence de 25 milliards, la convention passée à cette date va se trouver sans base légale tant que sa ratification par la loi ne sera pas intervenue.

Sans attacher à cette faille juridique plus d'importance qu'elle ne mérite, votre commission ne peut qu'appeler l'attention du Gouvernement sur l'intérêt qui s'attache à provoquer une ratification de la convention du 25 septembre.

Enfin, l'article 7 du projet prévoit, en termes généraux et même un peu vagues, que le statut et les effectifs de l'administration française en Sarre seront fixés par décret. Il ouvre, au titre des dépenses de cette administration, un crédit supplémentaire de 35 millions de francs dans le budget du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes pour 1947.

Votre commission aimerait savoir si, dans l'esprit du Gouvernement, les dispositions de cet article couvrent une création d'emploi ou de simples transformations.

Dans le premier cas, il lui eût paru utile de préciser l'importance des créations envisagées; dans le second, elle eût aimé voir apparaître les suppressions de crédit qui ne doivent pas manquer de devenir possibles pour d'autres chapitres.

Votre commission fait observer, à cette occasion, que la somme de 35 millions demandée apparaît relativement importante en cette période de l'année, et elle se demande dans quelle mesure il s'agit d'ouvrir des débours exceptionnels ou, au

contraire, d'admettre des dépenses permanentes devant grever, également, les exercices postérieurs.

Sous le bénéfice des éclaircissements que le Gouvernement voudra certainement lui apporter, votre commission des finances engage le Conseil de la République à approuver le projet qui lui est soumis. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Grumbach, président et rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Salomon Grumbach, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, nous voilà brusquement placés devant un des aspects les plus importants du problème allemand et plus particulièrement du problème des réparations.

La commission des affaires étrangères, qui a tenu cet après-midi une réunion commune avec la commission des finances, a eu le privilège d'entendre et M. le ministre des affaires étrangères, qui nous a exposé les raisons politiques qui sont à l'origine de ce projet, et M. le ministre des finances, qui nous a présenté l'analyse même de ce projet.

Ensuite, en séance spéciale, elle a « examiné » — c'est une expression un peu fière — le projet. J'exagérerais beaucoup si j'affirmais que la commission des affaires étrangères, dans son ensemble, a pu considérer cet examen comme suffisant.

Nous regrettons tous que le caractère monétaire particulièrement délicat de ce projet et que le désir naturel de mettre obstacle à toute spéculation sur le plan boursier aient empêché le Parlement et empêchent le Conseil de la République d'examiner, comme ils devraient l'être, tous les aspects du problème soulevé.

L'avis de la commission des affaires étrangères ne concerne que l'aspect politique. Il ne se trouve pas au premier plan de cet échange de vues qui ne sera pas un véritable débat. L'aspect politique existe néanmoins.

Si la commission des affaires étrangères avait eu l'impression que ce projet du point de vue politique, diplomatique, national et international pourrait constituer un danger pour la France, elle se serait, j'en suis convaincu, prononcée contre; mais parce qu'elle est certaine que, dans la situation présente, rejeter un pareil projet ne ferait qu'aggraver une situation déjà délicate, elle a autorisé son président et son rapporteur à présenter un avis favorable à l'adoption de ce projet.

Que les conditions internationales dans lesquelles le problème se pose devant nous ne soient pas les plus favorables, la France n'en est pas responsable.

Certes, il eût été préférable qu'un projet de ce genre fût soumis au Parlement français à la suite de cet accord général entre les quatre puissances occupantes, qui doit rester le but de la politique extérieure française.

Certes, il eût été souhaitable de savoir qu'aucune difficulté ne va naître sur le plan international avant de nous prononcer pour ou contre, mais on a laissé s'écouler trois ans et demi presque depuis nos délibérations, deux ans et demi depuis la fin des hostilités sans que les grandes puissances aient pu se mettre d'accord sur le problème allemand. Aussi, étant donné que la solution à apporter au

problème sarrois n'est qu'une partie des solutions à trouver pour accorder à la France un minimum de satisfaction sur le plan des réparations mêmes, étant donné que ce projet n'est que la conséquence de ce rattachement économique de la Sarre à la France, que tous les partis de notre pays ont demandé et continuent à demander — sans vouloir examiner l'aspect financier car je me sens insuffisamment doué pour pouvoir pénétrer tous les secrets et mystères du point de vue financier que doit comporter ce projet (*Sourires*) — j'ai compris, au cours de la séance commune des deux commissions cet après-midi, qu'il peut y avoir des hésitations dans le cœur et le cerveau de tous mais que, quelles que soient les hésitations, on aboutit à un vote favorable si l'on veut que la France obtienne un minimum de ce qu'elle a le droit de demander.

Du point de vue politique, je continue à exprimer l'espoir que la conférence de Londres qui commencera à la fin de ce mois consacrera par un accord général ce que la France a cru devoir faire en partie de sa propre initiative, mais non sans avoir averti tous les autres alliés.

Du point de vue économique, je suis persuadé que personne en France, personne ici au Conseil de la République, ne considérera le rattachement économique de la Sarre à la France au regard des avantages qu'il doit nous donner ainsi qu'à la population de la Sarre, que personne ne pense que l'introduction du franc français se substituant au mark sarrois, pourra diminuer en quoi que ce soit nos droits sur le charbon d'une autre région de l'Allemagne, que personne ne voudra interpréter le rattachement économique de la Sarre comme un renoncement à des droits que nous avons sur une partie du charbon de la Ruhr. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) Je suis persuadé que tous nos Alliés vont le comprendre.

Encore une fois, sans vouloir, au nom de la commission des affaires étrangères, me prononcer sur les conséquences financières que la commission des finances a dû examiner dans la mesure où les circonstances le lui ont permis, du point de vue de la politique extérieure de notre pays, la commission des affaires étrangères, à l'unanimité, a donné son adhésion au rattachement économique de la Sarre à la France et m'a autorisé, en son nom, à me prononcer pour le principe qui est à la base du projet qui vous est soumis.

Espérons que les mois et les années à venir vont nous apporter la preuve que le chemin choisi par notre Gouvernement a été le meilleur, que la France trouvera là une partie de sa sécurité économique et que la population de la Sarre y trouvera une partie des satisfactions auxquelles elle a droit. Nous souhaitons que cet espoir que le Gouvernement nous donne se réalisera. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Armengaud, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Armengaud, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. Monsieur le ministre, messieurs, la commission des affaires économiques n'a pas eu le privilège d'une réunion commune avec la commission des finances et la commission des affaires étrangères, et par conséquent le privilège d'entendre M. le ministre des affaires étrangères et M. le ministre des finances.

Cela fait qu'elle s'est trouvée seule, ce soir, à se poser à ce sujet, les questions sévères et tristes dont elle a l'habitude de s'occuper.

Son esprit critique s'est donc porté sur les conséquences d'ordre économique soulevées par le projet qui est soumis à votre appréciation. En particulier, nous nous sommes posé la question de savoir quelle serait la répercussion de l'opération d'ordre purement financier et monétaire proposée sur les problèmes de la répartition des matières premières, sur le taux d'activité industrielle des usines de la Sarre, sur les prix et les salaires de cette région, question importante quand nous savons que certaines des industries de la Sarre utiles à notre économie ont une productivité meilleure que bien des industries françaises homologues et par suite des prix de revient inférieurs.

Tout cela était pour nous assez inquiétant, rien dans le projet ne nous laissant entrevoir la solution. Nous nous demandions comment, dans l'ensemble, en partant du seul texte de ce jour, le Gouvernement pourrait assurer entre tous ces différents problèmes, et dans les jours qui viennent, une liaison convenable.

Nous avons eu, depuis notre réunion, la chance, tout au moins en ce qui me concerne personnellement, de pouvoir nous entretenir avec M. le ministre des affaires étrangères et de lui dire :

« Voilà les questions qui nous ont inquiétées et auxquelles nous désirons voir apporter, au plus tôt, une solution. Quand seront-elles traitées ? Quand pourrions-nous faire connaître notre avis ? »

M. le ministre des affaires étrangères m'a répondu : « Mais, l'opération est simple ; il s'agit, uniquement, du déplacement d'un cordon monétaire. Tout le reste, nous le ferons au plus tôt, avec votre concours, à l'intérieur de l'économie nouvelle France-Sarre ainsi constituée. »

Par conséquent, vos observations relèvent du seul plan technique et non pas du plan politique qui intéresse aujourd'hui le Gouvernement, nous pourrions les discuter dans le cadre de l'union nouvelle créée grâce à M. le ministre des affaires étrangères.

Dans ces conditions, la commission des affaires économiques ayant le loisir de se saisir maintenant de l'objet technique des problèmes soulevés ne fait plus d'observations à une opération strictement politique et demande au Conseil de la République de bien vouloir suivre le Gouvernement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Hocquard.

M. Hocquard. Mesdames, messieurs, les habitants des départements de l'Est et, en particulier, de la Moselle et des deux départements du Rhin, voient le problème sarrois peut-être d'un peu près ; surtout, parce qu'ils l'ont connu de très près pendant les quatre années d'occupation dont nous venons de sortir, il y a à peine deux ans et demi. Le problème sarrois que nous attaquons aujourd'hui serait très vaste. Il y aurait beaucoup à dire.

Cependant, je me restreindrai ; je tâcherai, non pas de parler ici simplement en représentant du département de la Moselle, mais de me hausser sur le plan des parlementaires français qui doivent voir les intérêts du pays dans son ensemble et non pas limiter leurs vues aux réalités immé-

diates. Evidemment, nous aurons l'occasion — et j'en parlais tout à l'heure, moi aussi, dans un entretien particulier, avec M. le ministre des affaires étrangères — d'en reparler, s'il veut bien m'en donner l'occasion dans une audience, et il ne me semble pas opportun, dès aujourd'hui, de traiter le problème.

M. Grumbach, à l'instant, l'a esquissé un peu dans son ensemble. Je m'attarderai donc, plutôt, à quelques détails touchant un peu l'ensemble du projet.

Il s'agit simplement de l'introduction du franc dans la Sarre. Une première question se pose, à laquelle, évidemment, aucune réponse ne peut être donnée, nous le comprenons: c'est le taux de conversion. Nous avons un précédent. Car, dans nos départements, et dans ma vie, j'ai déjà vu deux conversions analogues après l'autre guerre et après elle-ci. Le taux a été, en Moselle et dans les deux départements du Rhin, de 15.

Or, je ne sais pas quel sera le taux choisi pour la Sarre; il est possible qu'il soit supérieur. Cela, naturellement, peut créer dans nos populations frontalières quelque ennui, quelque trouble, quelque émoi.

Au nom de ces populations, qui, comme je vous le dis, voient le problème d'un peu près, dans ses détails et dans ses ombres surtout, mais qui, je crois, si elles le voyaient de plus loin, seraient tentées de vous dire qu'il faut accepter ce projet, comme l'ont préconisé les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, je demanderai donc que l'écart soit le moins large possible, afin que l'émoi soit le moins sensible.

J'insiste sur ce point et M. le ministre des finances, que ce problème touche particulièrement, sait bien pourquoi je lui demande ceci. Il le comprend parfaitement et je n'ai pas besoin d'insister.

En même temps, on pourrait greffer là-dessus, afin d'atténuer l'émoi que provoquera cette conversion dans nos trois départements — et je pense surtout à la Moselle — la revision de certains problèmes qui se sont posés lors de l'échange des marks en francs, chez nous, en particulier la revision du cas d'un certain nombre de retardataires qui, déportés, sont revenus avec des marks; cela permettrait de faire passer la grosse pilule que constitue l'objet de notre discussion d'aujourd'hui. On pourrait encore revoir les conditions de conversion des sommes prêtées pendant l'occupation au taux officiel de 20 francs pour un mark et qui n'ont été remboursés qu'au taux de 15. M. le ministre des finances me comprendra, là aussi, exactement.

Enfin — ce sera le dernier point — il faudra tâcher de prendre des dispositions pour que cette conversion n'ait pas un effet trop pénible sur les départements frontaliers.

Les Sarrois sont en puissance possesseurs de nombreuses devises françaises, et comme ils sont dénués aussi bien d'aliments que de textiles, il faut craindre sur nos régions frontalières une ruée qui ferait augmenter le coût de la vie, déjà arrivé à un niveau très élevé.

Je demande à M. le ministre des finances de nous donner, à ce sujet, des apaisements; il faudrait opérer un blocage provisoire des sommes converties. Je dis « provisoire », car je ne parle pas d'un blocage général des valeurs économiques, mais d'un blocage des avoirs, afin que

ces francs ne soient pas transformés immédiatement en marchandises dont nous manquons.

Ensuite, et ceci touche un peu M. le ministre des affaires étrangères, il faudrait qu'une surveillance étroite soit exercée sur la circulation des personnes. Vous connaissez le problème, monsieur le ministre, il faut qu'un réseau policier très sévère soit établi entre la Sarre, d'une part, les régions frontalières et l'ensemble du pays, d'autre part.

Enfin, pour empêcher une trop grosse ruée des nouveaux francs sarrois sur la France, il faudrait que les exportations françaises en Sarre — car les Sarrois vont se nourrir et se vêtir de choses françaises — soient réglées, organisées sur le plan gouvernemental et que les particuliers n'aient pas d'opérations spéciales à faire. Ainsi, les dommages qui pourraient être causés seraient répartis sur l'ensemble du pays et ils correspondraient au bien que nous retirerons de cette annexion économique de la Sarre.

Je m'en tiendrai à ces quelques brèves observations; comme je le disais tout à l'heure, il y aurait beaucoup de choses à ajouter, mais ce n'est pas encore le moment; nous en aurons l'occasion plus tard.

Aujourd'hui, je voudrais seulement apporter au nom des populations frontalières et en particulier de celles de la Moselle, une demande d'apaisement, afin qu'elles comprennent que leurs représentants agissent non pas à courte vue mais dans un esprit de prévision et d'une façon désintéressée. (Applaudissements au centre et à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Landaboure.

M. Landaboure. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, au nom du groupe communiste, je vais à nouveau élever, ici, une protestation énergique, dans le même sens que l'a fait hier notre ami M. Marrane, contre les méthodes utilisées en ce qui concerne la procédure d'urgence, surtout lorsqu'il s'agit de projets aussi importants que celui dont nous avons à discuter ce soir.

Ce projet a trois aspects différents, aussi importants les uns que les autres: politique, international et financier.

On a voulu justifier la procédure d'urgence en nous disant qu'il fallait prendre des dispositions pour éviter la spéculation. Ces arguments ne nous ont pas convaincus, car nous savons combien les agitateurs et les banquiers français ont de ruses à leur disposition. Ils ont des moyens de « divination » tellement puissants que des fuites sont possibles et qu'ainsi ils sont toujours à même de connaître les projets financiers et de prendre des dispositions conformes à leurs intérêts.

Nous avons voté contre la procédure d'urgence. D'aucuns, qui avaient applaudi notre ami Marrane, ont cru bon, cinq minutes après, de se déjuger et de voter pour cette procédure. Quant à nous, même après ces explications, nous maintenons notre position et élevons à nouveau notre protestation la plus énergique contre un tel procédé, qui ne nous permet pas de discuter, faute d'une étude suffisante, un projet d'une telle importance.

A quinze heures trente, nous nous sommes réunis à la commission des finances. On nous a remis le projet, non pas dans le texte discuté et voté par l'Assemblée

nationale, mais dans sa rédaction originale. Nous avons entendu MM. les ministres des affaires étrangères et des finances. Ils furent très brefs, non pas de leur faute, mais parce qu'ils devaient se présenter devant l'Assemblée nationale qui entamait la discussion. Il n'a pas été possible, tout au moins aux commissaires communistes, de pouvoir saisir tous les aspects du problème.

Pour nous, le projet a un caractère politique très important parce qu'il met en cause toute la question des réparations. Certes, on nous a dit: nous espérons que cela ne vaudra pas dire — et que personne ne pourra en tirer la conclusion — que, si nous votons ce projet, nous ne pourrions pas obtenir, par ailleurs, toutes les réparations, ainsi que le charbon qui nous est nécessaire. Nous émettons ici immédiatement des doutes, parce que nous savons que la répartition du charbon dans le monde n'est pas laissée à notre disposition, à nous Français, mais est faite par un organisme international et que, plus nous obtiendrons du charbon de la Sarre, moins nous en aurons de la Ruhr ou d'ailleurs. Cela se comprend du fait que nous avons affaire à une répartition internationale. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Vous me direz: Mais, si nous avons du charbon de la Sarre, tant mieux! Je répondrai d'abord qu'au point de vue industriel, il ne vaut pas celui de la Ruhr, mais encore que ce charbon de la Sarre, si nous pouvons l'avoir, c'est parce que nous aurons fait des efforts financiers très importants pour l'obtenir, alors que, par une autre politique des réparations, nous aurions pu avoir le charbon si nécessaire de la Ruhr. (Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.)

M. Georges Bidault, ministre des affaires étrangères. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Landaboure. Si vous le désirez.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre des affaires étrangères. Je demande simplement à rectifier ce que vient de dire l'orateur, à savoir que plus nous obtiendrons de charbon de la Sarre, moins nous aurons de charbon de la Ruhr. Il convient que ces allégations ne soient pas prises telles quelles.

C'est une contre-vérité involontaire, je veux le croire. Si l'accord de Moscou, qui est si souvent diffamé, était plus souvent et mieux lu, on saurait que la situation dans laquelle nous nous trouvons maintenant, depuis le mois d'octobre, nous permet, en ce qui concerne la Sarre et la Ruhr ensemble, dans l'état présent et susceptible encore d'améliorations, de porter, d'après l'accord de Moscou, au taux jamais encore atteint de 325.000 tonnes par mois, l'importation française de charbon allemand. (Applaudissements au centre, à gauche et à droite.)

M. Georges Lacaze. Voulez-vous me permettre un mot.

M. Landaboure. Je vous en prie. (Mouvements divers.)

M. le président. La parole est à M. Lacaze, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Lacaze. J'ai été très étonné de la déclaration de M. le ministre des affaires étrangères parce qu'elle est contraire à ce dont j'ai pu me rendre

compte en tant que rapporteur spécial du budget de la production industrielle, d'une part, et à ce qu'ont affirmé avec netteté les Anglais et les Américains. Jusqu'à ce jour, c'est bien l'organisme international, chargé de la répartition du charbon allemand, dans lequel les Anglais et les Américains jouent le rôle déterminant, qui répartit le charbon allemand, y compris le charbon sarrois, et détermine la part de la France, et rien ne nous permet de dire qu'il y ait quelque chose de changé dans ce domaine et que la France, demain, pourrait se permettre d'utiliser comme elle l'entend le charbon de la Sarre.

M. Salomon Grumbach. Faut-il renoncer au charbon de la Sarre? (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Georges Lacaze. Il ne faut pas renoncer au charbon de la Sarre, seulement, ce qu'il faut, c'est obtenir le charbon de la Ruhr que nous n'avons pas en ce moment. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Les Allemands nous ont volé le charbon français pendant quatre ans !

M. Landaboure. Mon camarade Grumbach me permettra de lui dire que je ne l'ai pas autorisé à m'interrompre. (*Mouvements divers.*)

M. Salomon Grumbach. J'en demande pardon à M. le président.

M. Landaboure. Mon camarade Lacaze a répondu exactement ce que j'aurais répondu à M. le ministre des affaires étrangères. (*Mouvements divers.*) Je dis que ce projet doit avoir aussi des répercussions internationales, que c'est un projet qui n'est pas approuvé par les alliés et qu'ainsi nous sommes en droit de faire toutes réserves sur les répercussions qu'il peut avoir.

Je sais bien que M. le ministre des affaires étrangères nous dira tout à l'heure qu'il a fait tous ses efforts pour faire comprendre aux alliés, par son intervention à la conférence de Moscou, par des interventions directes auprès d'ambassadeurs, la position de la France sur cette question; mais nous savons que les alliés n'ont pas donné leur approbation et, comme l'a dit M. le ministre des affaires étrangères, cela peut avoir certaines répercussions qui risquent d'être graves.

Je sais bien qu'il nous dira aussi : Je prends la responsabilité de ces répercussions. Je répondrai simplement que, ces répercussions pouvant avoir une importance au point de vue national, il est délicat d'engager ainsi l'avenir de la France et que, malgré les affirmations de M. le ministre des affaires étrangères, les ministres passent, mais la France demeure; s'il y a des répercussions, c'est nous qui devons les supporter.

D'autre part, ce projet se situe à la veille de la conférence de Londres qui aura à discuter du problème de la Sarre, et il aurait peut-être été bon d'attendre de connaître la position des alliés sur ce sujet.

L'aspect financier du problème nous inquiète aussi par ses multiples aspects. C'est une opération hasardeuse que nous allons faire, parce que nous n'avons aucune garantie de remboursement des sommes que nous aurons avancées.

Qui pourra nous donner cette garantie ? Il n'y a pas d'Etat sarrois, ni de constitution sarroise. Nous allons simplement faire des avances à des industriels, à des ban-

quiers sarrois dont la plupart — certains en tout cas — sont associés à des banquiers allemands. Nous allons faire confiance, prêter de l'argent à des collectivités pour faire les avances aux économiquement faibles sans savoir si elles seront en mesure de nous en garantir le remboursement.

Les collectivités françaises, les municipalités, par exemple, auxquelles l'Etat fait des avances, ont des avoirs, des immeubles, qui peuvent garantir ces avances. Dans l'hypothèse où ces collectivités sarroises refuseraient de nous rembourser les avances que nous leur aurons faites, avec quoi pouvons-nous nous garantir ? Les immeubles des collectivités sarroises ne nous appartiennent pas, non plus que les mines sarroises, non plus que les industries sarroises. Nous estimons donc qu'il n'y a pas de garanties sérieuses de remboursement des avances importantes que nous ferons.

On nous dit que nous ferons des avances à certains établissements privés. Lesquels ? Nous ne les connaissons pas. Quelles seront les garanties que peuvent donner ces établissements que nous ne connaissons pas, en ce qui concerne le remboursement de ces avances ?

J'affirme donc que cette opération est hasardeuse au point de vue financier.

On nous demande trois milliards pour financer les travaux dans les mines qui seront mises en régie, mais l'exposé des motifs dit qu'il sera nécessaire d'investir des capitaux importants dans ces mines pour les mettre à même de produire au maximum. Nous allons faire ces avances à des mines dont nous ne sommes pas propriétaires. Comment nous seront-elles remboursées si, demain, il y a, en Sarre, par le jeu de la libre disposition des peuples, un gouvernement qui prend des mesures différentes des vôtres ? Nous verrons alors échapper les garanties de ces avances.

J'affirme encore une fois que nous faisons un prêt, des avances qui n'ont pas de garanties suffisantes de remboursement.

Et puis, cela va poser, au point de vue économique, au point de vue du ravitaillement, un problème très important. La Sarre ne peut pas suffire, et de loin, à ses besoins alimentaires ou vestimentaires. Il y a là-bas 800.000 bouches nouvelles que nous aurons à nourrir avec notre agriculture déjà insuffisante et sur nos industries textiles, elles aussi insuffisantes, pour les besoins de nos populations françaises.

Jusqu'à présent la Sarre s'alimentait surtout en prélevant sur la zone d'occupation, à côté d'elle. Maintenant, du fait qu'elle aura des francs en main, elle s'approvisionnera en France, et cela aura une répercussion évidente sur les départements voisins. Nous risquons de voir, du fait que les Sarrois auront immédiatement à leur disposition une quantité de francs très importante, un marché noir effréné s'établir à la frontière malgré tous les blocages qui pourront être faits. On n'empêchera pas les gens de passer clandestinement la frontière pour venir acheter tout ce qui leur est nécessaire, parce qu'ils ont besoin de vivre, que ce soit avec des marks sarrois ou avec des francs français.

Des répercussions immédiates se feront sentir sur notre économie. Nous risquons de voir des surenchères s'établir sur tout ce qui est nécessaire à notre propre alimentation, avec des répercussions immédiates pour nos populations de France, particulièrement pour les départements voisins de la Sarre.

C'est pour toutes ces raisons exposées avec tant d'a propos et de technicité par nos camarades à l'Assemblée nationale, particulièrement par notre camarade Lecœur, que le groupe communiste votera contre le projet qui nous est présenté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Georges Bidault, ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, le Gouvernement remercie le Conseil de la République d'avoir accepté de tenir séance à cette heure tardive. En ce qui concerne la précipitation qui a été alléguée par plusieurs des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, je me permets de rappeler à ceux qui, comme M. Jacques Duclos à l'Assemblée nationale, ont fait appel à la tradition parlementaire, que cette tradition veut que des mesures d'ordre monétaire soient réglées dans la journée.

C'est, en conséquence, pour éviter un certain nombre d'inconvénients de spéculation dont nous pouvons être justement soupçonneux, que le Gouvernement s'est résigné à l'incommode démarche qui consistait à vous demander de passer une soirée de plus à discuter.

Le problème est très simple, si nous le prenons sur le plan politique. Je n'ai entendu, ni à cette tribune, ni à l'autre, personne qui se déclarât opposé au rattachement économique de la Sarre, et cela pour d'excellents motifs que je me permettrai de vous indiquer tout à l'heure.

En revanche, on tourne et on retourne les inconvénients économiques. Il est très vrai qu'il n'y a pas de résolution sans inconvénients. Il est très vrai qu'il n'y a pas de moyen de vouloir ce qu'on veut sans accepter les conditions parfois inconfortables de ce qu'on veut.

Le problème est de savoir purement et simplement si nous voulons que le rattachement économique de la Sarre s'accomplisse ou si nous ne le voulons pas.

L'ancienne solution, celle de la Sarre au lendemain de notre première victoire, qui consistait à créer un régime frappé de précarité, ayant, en fin de compte, échoué péniblement pour nous, il est apparu à tous les gouvernements qui se sont succédé depuis la libération que le problème de la Sarre était capital pour la France.

Dès que la première occasion, non orale mais écrite, nous fut donnée d'en faire part à nos alliés, le 12 février 1946 — et depuis cette date ce fut répété par tous les gouvernements ultérieurs — nous avons réclamé l'inclusion de la Sarre dans le régime douanier français, l'intégration de la Sarre dans l'économie française et la substitution du franc au mark.

Ce texte a été reproduit dans toutes les conférences sous des formes variées. La dernière fois, ce fut au mois d'avril 1947, à la conférence de Moscou, pour réclamer, dans les mêmes termes, au nom de la France et du Gouvernement français de l'époque — comme tous les gouvernements français antérieurs l'avaient revendiqué — l'introduction de la monnaie française dans la Sarre.

Le problème est de savoir si, parmi les Français qui auparavant n'avaient à cet égard jamais élevé de contestation, il s'en trouvera qui en élèveront aujourd'hui alors que, au cours des temps et d'étape en étape, non sans peine, nous avons accompli des progrès.

Je me souviens des premières réunions du conseil des quatre ministres des affaires étrangères et des réticences assez sérieuses que nous avons rencontrées au long des mois et des années.

Je me souviens aussi qu'en fin de compte, deux ans et demi ou presque après la fin de la guerre, le Gouvernement français, sans jamais avoir été l'objet d'un refus catégorique et après avoir été seulement saisi d'une demande de réflexion prolongée, a obtenu de deux de ses trois grands alliés, un accord définitif sur le fond du problème.

Ainsi il s'est trouvé que, difficilement, nous avons dû envisager et prendre les mesures conservatoires et préparatoires qui s'imposent à travers la longueur des conférences.

C'est pourquoi, au mois de décembre 1946, lorsque le Conseil des ministres des affaires étrangères se tenait à New-York, il fut indiqué par les soins du chef de la délégation française que la France aurait à prendre des dispositions de caractère douanier et ultérieurement de caractère monétaire. Au mois de décembre 1946, un cordon douanier fut établi; les 9 et 10 juin fut introduit le mark sarrois. Je n'ai connaissance d'aucune protestation française contre aucune de ces mesures qui étaient d'ailleurs conformes à l'intérêt national en même temps qu'à l'intérêt et au désir depuis lors affirmé des populations sarroises.

A cette occasion, sans doute, des vérifications territoriales ont été faites. Je tiens à marquer que le territoire de la Sarre tel qu'il se présente aujourd'hui, avec l'assentiment de ceux de nos alliés qui veulent bien être d'accord avec nous, se présente dans des conditions plus satisfaisantes territorialement et économiquement au lendemain de cette guerre qu'au lendemain de l'autre.

C'est ainsi que la France s'est présentée à Moscou, soutenant toujours la même cause et qu'elle a obtenu cette fois-ci des réponses plus significatives. Nous ne pouvons renoncer à rien de ce qui a un intérêt national essentiel pour nous et nous ne renonçons pas non plus à l'espérance vivace de ce qui est le bon sens.

J'ai entendu dire par l'extrême gauche de l'autre Assemblée: « La Sarre est à nous ».

Eh bien ! c'est vrai, mais qu'on le dise et qu'on le reconnaisse et un certain nombre de difficultés concernant les dollars et le charbon en seront immédiatement supprimées.

En tout cas, quant à nous, nous ne renonçons pas à l'accord général, mais de toute façon, il faudra qu'un jour il y ait un accord.

Maintenant que la guerre est finie depuis deux ans et demi, que nous avons fait connaître depuis deux ans et demi par toutes voies diplomatiques aux uns et aux autres nos vues en ce qui concerne la Sarre, que nous l'avons fait connaître par écrit depuis dix-huit mois — et dans tous les documents il était dit: « introduction immédiate du franc » — il est temps que l'événement se produise et que quelque satisfaction nous soit donnée, car il ne s'agit pas seulement de la satisfaction nationale légitime d'un grand peuple victime et martyr, mais aussi de ce que demande, consulté par les voies les plus démocratiques, le peuple sarrois lui-même.

Il a été fait allusion, tout à l'heure, à quelques contacts désagréables, et même un peu plus, qui avaient existé en temps de guerre entre certains Sarrois et les populations des départements d'Alsace et de Lorraine. Il demeure que lorsque, par 48 voix contre 1, le Parlement librement élu, sans aucune espèce de pression, d'un pays comme la Sarre, se prononce pour le rattachement économique et l'exercice par la République française de la défense du territoire et des relations extérieures, pour l'application en Sarre des lois relatives au statut monétaire et douanier, pour l'indépendance politique de la Sarre vis-à-vis du Reich allemand, et quand on se souvient que c'est une chose de laquelle peut dépendre non pas seulement notre sécurité ou notre commodité territoriale, mais notre sécurité économique, je dis que l'heure est venue, dans le respect des engagements internationaux, sans aller au delà de ce qui a été depuis longtemps annoncé, de ce dont nous avons, à nouveau, informé nos trois grands alliés, de marquer aujourd'hui que nous persistons à la fois dans la modération des gestes et dans l'intransigeance de la volonté.

Il a été fait allusion au problème du charbon, tout à l'heure, en des termes qui ne sont pas numériquement corrects. Il n'y a aucune espèce de rapport entre l'augmentation des livraisons de la Sarre et la diminution des livraisons de la Ruhr. C'est la raison pour laquelle il y eut à Moscou un accord tripartite sur le charbon. A partir du mois d'octobre, je l'ai dit tout à l'heure, à la suite de l'augmentation enfin réalisée de la production journalière dans la Ruhr, grâce à l'accord de Moscou, la livraison à la France pourra atteindre 325.000 tonnes, ce qui dépassera tous les chiffres que nous avons jusqu'ici obtenus.

Quoi qu'il en soit, le projet qui vous est remis et qui est soumis à votre approbation est un projet de sagesse. Il n'entreprend pas, contrairement à ce qui a pu être supposé, sur ce que bientôt la conférence de Londres pourra avoir à décider. Il ne dépasse en rien ce que nous avons dit depuis longtemps et qui a fait prévoir à la population sarroise et à la France entière que, naturellement, le rattachement économique de la Sarre serait réalisé. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Robert Schuman, ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je dois quelques brèves explications en réponse à M. le rapporteur de ce projet.

La commission des finances s'est d'abord préoccupée de savoir quels seraient les effectifs de la future administration française en Sarre. La seule chose que je puisse dire aujourd'hui, c'est que ces effectifs seront, certainement, inférieurs à ce qu'ils sont aujourd'hui.

M. le président de la commission des affaires étrangères. Très bien !

M. le ministre des finances. Si nous demandons un crédit, d'ailleurs avec un libellé complété par l'autre assemblée, c'est que nous demandons l'inscription de ce crédit à un chapitre nouveau, plus facilement contrôlable par le Parlement. Mais, il y aura, en contre-partie, des annulations de crédits sur d'autres parties du budget.

Deuxième question: la ratification du décret du 25 septembre dernier, décret par lequel le Gouvernement a eu recours à une nouvelle tranche de vingt-cinq milliards auprès de la Banque de France. Ce projet est sur le point d'être déposé et le Parlement aura, à cette occasion, connaissance de l'état actuel de notre trésorerie qui ne donne lieu à aucune inquiétude. Ceci est tellement vrai que nous pourrions financer cette vaste opération monétaire dans la Sarre en restant dans les limites du crédit qui a été voté par le Parlement au mois de juin dernier. Nous n'avons donc pas besoin de relever le plafond des avances de l'Etat pour cette opération qui porte sur un chiffre pouvant aller jusqu'à 40 milliards.

Troisième question: l'article 2 du projet, concernant la garantie qui est donnée aux banques et aux autres établissements. M. le rapporteur général s'est préoccupé de savoir si cette garantie ne dépasse pas celle qui a été accordée aux établissements similaires dans les trois départements du Rhin et de la Moselle en 1945. Je reconnais que le libellé des textes diffère, mais il n'y a aucune différence au fond. Nous entendons garantir, non pas ce qu'on appelle en style bancaire la bonne fin des créances, la solvabilité des institutions, mais simplement la possibilité de transfert ou de conversion des marks réalisés en contre-partie de cet actif en francs. Il n'y a donc pas une amélioration de la situation des banques et de ces établissements. Il s'agit simplement pour eux d'obtenir la possibilité pratique de convertir leur actif réellement existant en francs, car si nous ne les mettions pas en état de se procurer ces francs. Ils ne pourraient pas rembourser leurs clients. C'est la seule préoccupation que nous avons et que nous devons avoir.

Enfin on s'est préoccupé de savoir quelle serait l'affectation de l'avance de trois milliards qui est prévue à l'article 5 du projet en faveur de la régie des mines domaniales de la Sarre. C'est une avance que le Trésor français fait à une institution française, à un établissement français. Nous n'avons donc pas d'autre débiteur que l'Etat lui-même. Cette avance, qui constitue un fonds de roulement indispensable à la remise en route des mines qui ont beaucoup souffert et qui demandent à être développées, bien que la production actuelle atteigne 80 p. 100 de celle d'avant-guerre, servira à améliorer les installations des mines. Ces fonds seront utilisés sous le contrôle financier de l'Etat, comme toute la gestion d'ailleurs de ces mines sera contrôlée, comme actuellement l'Etat contrôle la gestion par exemple des mines de potasse en Alsace, qui elles aussi sont constituées en régie.

Avant de finir, je voudrais dire à M. Hocquard, qui s'est fait le porte-parole des préoccupations des populations limitrophes de la France, que toutes ses suggestions sont prises en considération et trouveront leur place dans les décrets d'application qui seront pris en vertu de l'article 8 du projet. Ce n'est pas le moment maintenant d'en donner le détail, puisque, comme pour le taux de la conversion, notamment, nous sommes tenus de ne le faire connaître qu'à la toute dernière heure pour éviter des manœuvres spéculatives.

Je termine, mesdames, messieurs, en reconnaissant qu'une opération aussi vaste que celle-ci comporte nécessairement des risques et des inconvénients. Ils existeraient quelle que soit la date à laquelle nous réaliserions ce rattachement écono-

mique de la Sarre; dans trois mois ou dans six, nous aurions les mêmes difficultés devant nous. Puisque le Gouvernement a estimé que le moment était venu de réaliser cette opération — et je suis convaincu que le Parlement se rangera à cette opinion — nous ne pouvions pas procéder autrement. Notre projet, mûrement étudié par tous les services compétents, a cherché à réduire au minimum les risques et les aléas inhérents à cette opération. Nous sommes convaincus que l'effort que nous devons consentir au point de départ aura pour contrepartie l'intégration de la Sarre dans l'économie française. Notre nation, qui a si cruellement souffert par la guerre, y trouvera au moins une partie des réparations qui lui sont dues.

Nous le faisons sans exercer de contrainte ni de violence à l'égard des populations sarroises.

Nous estimons que nous faisons une œuvre constructive à laquelle nous associons les Sarrois eux-mêmes dans l'intérêt de la Sarre et aussi de la France. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article premier.

« Article 1^{er}. — Le Gouvernement de la République est autorisé à introduire en Sarre le franc comme monnaie légale.

« Un décret déterminera les conditions dans lesquelles il sera procédé, en Sarre, à l'échange des signes monétaires et à la conversion des créances, dettes et dépôts. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Les banques, caisses d'épargne, coopératives de crédit, établissements assimilés, ainsi que les sociétés françaises et sarroises d'assurances sur la vie exerçant leur activité en Sarre, peuvent obtenir une garantie de l'Etat pour la récupération de tout ou partie de leurs actifs en marks constituant la contrepartie de leurs passifs convertis en francs, dans la mesure où cette récupération serait la conséquence directe de l'application de l'article 1^{er}.

« Les crédits bancaires consentis en Sarre aux entreprises industrielles et commerciales afin de leur permettre de faire face aux difficultés de trésorerie résultant de la conversion monétaire pourront, jusqu'au 31 mars 1948, être assortis d'une garantie de l'Etat.

« Les dépenses résultant pour le Trésor de l'application de l'article 1^{er} et du présent article, dont le total ne pourra dépasser 40 milliards, auront le caractère d'avances à la Sarre et seront imputées, ainsi que les recettes corrélatives, à un compte spécial du Trésor qui sera clos le 30 juin 1948. Ces avances seront, en outre, suivies d'un compte de créances arrêté périodiquement entre le Trésor et la Sarre.

« Toute valeur récupérée par l'Etat sur l'Allemagne au titre des opérations faisant

l'objet de l'article 1^{er} et du présent article sera imputée en déduction du découvert de la Sarre prévu au paragraphe précédent. » — *(Adopté.)*

« Art. 3. — Le Gouvernement pourra rendre applicables en Sarre les dispositions destinées à maintenir la valeur de la monnaie, sous réserve des aménagements nécessaires qui seront définis par les décrets visés à l'article 8.

« Le Gouvernement pourra prendre, en matière de douane, les dispositions nécessaires à l'application de la présente loi.

« Pourront être rendues provisoirement exécutoires par décret, sous réserve d'approbation ultérieure par la loi, les conventions nécessaires pour assurer la collaboration des administrations fiscales françaises et sarroises, éviter les doubles impositions entre la France et la Sarre, définir les recettes et dépenses communes à la France et à la Sarre et régler leur partage. » — *(Adopté.)*

« Art. 4. — Le ministre des finances est autorisé à consentir aux collectivités et aux établissements publics sarrois des avances dont les modalités de remboursement seront déterminées par convention et destinées :

« 1^o A concurrence de deux milliards de francs, à leur permettre de payer tout ou partie des indemnités exceptionnelles reconnues nécessaires du fait de la modification des prix et des salaires lors de l'introduction du franc en Sarre;

« 2^o A concurrence de trois milliards de francs, à faire face à l'insuffisance des ressources de ces collectivités et établissements, par rapport à leurs dépenses courantes régulièrement autorisées. » — *(Adopté.)*

« Art. 5. — Il est institué, sous le nom de Régie des mines de la Sarre, une régie de caractère industriel et commercial dotée de l'autonomie financière et habilitée à gérer l'ensemble des exploitations houillères de la Sarre.

« Le ministre des finances est autorisé à lui consentir des avances à concurrence d'un maximum de trois milliards de francs. Les modalités de remboursement de ces avances seront déterminées par convention. »

M. le ministre des finances. Je crois, mesdames et messieurs, que cette addition : « Les modalités de remboursement de ces avances seront déterminées par convention » est une clause superflue.

C'est l'Etat qui se consent lui-même une avance. Il fixera les conditions de remboursement; mais il est inutile de l'inscrire dans le texte, car cela pourrait donner lieu à un débat à l'Assemblée nationale.

L'avance sera consentie, d'ailleurs, sous forme d'arrêtés ministériels.

Un arrêté ministériel fixera les conditions du remboursement. Ce n'est donc pas, à précisément parler, d'une convention qu'il s'agirait, mais d'un arrêté déterminant la convention.

M. le rapporteur. A la suite des explications et des assurances qui viennent d'être données par M. le ministre des finances, la commission se rallie au texte de l'Assemblée nationale.

M. le président. La commission et le Gouvernement sont donc d'accord pour supprimer la dernière phrase de l'article 5.

Je mets aux voix l'article 5 dont la dernière phrase serait supprimée.

(L'article 5, ainsi rédigé, est adopté.)

« Art. 6. — Il est créé un établissement public dénommé Banque de réescompte de la Sarre qui agit comme correspondant de la Banque de France en Sarre.

« Est approuvée la convention ci-annexée passée le 12 novembre entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France. *(Adopté.)*

« Art. 7. — Le statut et les effectifs de l'administration française en Sarre seront fixés par décret avant le 1^{er} juillet 1948.

« Il est ouvert au budget du ministère des affaires étrangères (commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes) un crédit provisionnel de 33 millions de francs au titre du chapitre 6052 (nouveau) « dépenses consécutives à l'introduction du franc en Sarre » et destiné à couvrir les dépenses supplémentaires en francs devant résulter jusqu'au 31 décembre 1947 de l'application de la présente loi.

« Ce crédit sera réparti, par chapitres, par décret pris sur le rapport du ministre des affaires étrangères et du ministre des finances. » — *(Adopté.)*

« Art. 8. — Des décrets rendus sur proposition du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances et, en tant que de besoin, du ministre chargé des affaires économiques, et, en ce qui concerne les mesures transitoires, des arrêtés des mêmes ministres fixeront les conditions d'application de la présente loi. » — *(Adopté.)*

Sur l'ensemble, la parole est à M. Avinin, pour expliquer son vote.

M. Avinin. Le groupe du rassemblement des gauches ne votera pas le projet de loi qui lui est présenté. Il ne le votera pas, non pas par opposition aux principes que M. le ministre des affaires étrangères vient d'expliquer, mais par un excès de fidélité à ces mêmes principes.

Nous avons applaudi la présence matérielle, économique, culturelle de la France à Sarrebrück, à Sarrelouis, à Neunkirchen.

Le texte qui nous est proposé n'est nullement lié à la question de l'union économique de la Sarre et de la France.

C'est la première fois que l'on suggère une union monétaire avant d'avoir réalisé une union économique; et c'est tout le danger. C'est parce qu'il l'a senti que notre groupe a décidé d'intervenir dans la discussion générale et qu'il s'est borné à justifier son abstention au cours des explications de vote.

Nous sommes partisans de la politique d'intégration économique de la Sarre à la France, mais cette politique se présente aujourd'hui comme un invité venant dîner chez une maîtresse de maison avec un bouquet de fleurs qui serait flétri avant que le café ne soit servi ! *(Sourires.)*

Le bouquet de fleurs que nous apportons à la Sarre, c'est une monnaie dont vous savez bien ce qu'elle est et ce qu'elle peut devenir par suite des faiblesses et des lâchetés de la politique économique et financière du Gouvernement.

Si la monnaie française continue à glisser comme depuis quelques mois, nous craignons que, dans quelque temps, le récent vote enthousiaste de la Sarre ne prenne un caractère différent.

Le taux d'intégration du franc français en Sarre nous inquiète terriblement aussi.

D'ailleurs, nous avons constaté le manque d'enthousiasme des trois rapporteurs qui ont parlé de cette question.

Les Français d'Alsace et de Lorraine ont reçu une compensation de 15 francs pour les marks dont ils étaient détenteurs, alors que les fonctionnaires et militaires français de la zone d'occupation ont reçu une compensation de 12 francs.

Nous ne demandons pas au Gouvernement de trahir un secret, mais il sait bien que son taux d'intégration du franc à l'économie sarroise, par suite de toutes les faiblesses, c'est celui qui résulte de la comparaison du salaire d'un manoeuvre dans les mines de Sarrebrück au salaire d'un mineur d'Anzin ou de Bruay. Et vous savez ce qu'il est !

Vous savez même que si, par des mesures de blocage provisoire, vous parvenez à diminuer ce taux dès l'année prochaine, parce que trois ou quatre millions de tonnes de charbon sarrois seront arrivées en France et que vous serez obligés de les payer en une monnaie unique, il faudra, ou bien envoyer de véritables wagons de billets de banque français en Sarre, ou bien expédier là-bas une masse de produits que nous ne pouvons plus exporter aujourd'hui en raison des difficultés de notre économie.

Il faudra instaurer en Sarre un épouvantable marché noir du fait de notre incapacité à payer par nos propres produits les importations de charbon sarrois, ou bien gêner notre économie, à moins que nous ayons un gouvernement capable d'assurer le transit et le transfert de toutes les marchandises françaises que vous voudrez exporter vers la Sarre par les gares et les écluses.

Tout à l'heure, lorsque notre collègue communiste faisait à cette tribune quelques observations justes, je pensais comme lui. J'étais heureux d'entendre en quels termes il affirmait son respect des emprunts internationaux.

Nous, au rassemblement des gauches, nous sommes d'accord. Nous ne faisons pas de politique lorsque nous affirmons le respect d'un certain nombre d'engagements internationaux. Il nous est agréable qu'un représentant du parti communiste vienne tout à l'heure exprimer ses inquiétudes à la tribune. (*Sourires.*)

L'année prochaine, il faudra, à travers les blocages, établir ce courant d'échanges entre la Sarre et la France, il faudra compenser les 2 ou 3 millions de tonnes de charbon sarrois. A quel prix ? Je ne sais pas, monsieur le ministre, cela change tous les jours. (*Sourires.*)

Il faudra exporter en Sarre dans le cadre d'une monnaie unique, c'est-à-dire d'une disposition financière qui empêche les mesures de blocage, de contrôle et de répartition, la même masse de produits français. C'est pour cela, pour ces inquiétudes, parce que nous craignons qu'à l'heure actuelle, la France n'apparaisse aux yeux du peuple sarrois qui vient de voter avec enthousiasme son rattachement économique...

M. Georges Lacaze. Me permettez-vous, monsieur Avinin, de vous interrompre ?...

M. Avinin. Que voulez-vous dire ?...

M. Georges Lacaze. A propos de l'enthousiasme avec lequel le peuple sarrois a voté le rattachement économique à la France, je vous ferai observer que ce sont exactement les mêmes qui ont voté avec enthousiasme le rattachement à l'Alle-

magne qui, cette fois-ci, votent le rattachement à la France.

M. Avinin. Je sais que l'évêque de Trèves et vous n'étiez pas d'accord sur cette question.

Mais, en dehors de tout cela, je crains que cette intégration monétaire, réalisée avant l'intégration économique véritable, du fait de notre faiblesse monétaire actuelle, ne permette un retournement contre la France de la situation en Sarre.

C'est pour cette raison technique que le rassemblement des gauches républicaines s'abstiendra dans le vote du projet qui nous est soumis ce soir. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Ott, pour expliquer son vote.

M. Ott. Le groupe du mouvement républicain populaire votera le projet qui nous est soumis ce soir.

Certes, il se présente sous l'aspect d'un projet essentiellement technique et financier, mais on ne peut méconnaître la grande importance politique qu'il revêt.

Je n'ai pas la prétention de faire ici la critique du projet du point de vue strictement financier et économique.

D'après le compte rendu des débats à l'Assemblée nationale et d'après les délibérations de la commission des finances et de notre commission des affaires économiques, nous avons pu constater que le projet tel qu'il nous est présenté suscitait certaines réserves et provoquait quelques inquiétudes.

Certains de nos collègues prétendent que les avantages économiques seront très faibles ou même largement contrebalancés par les désavantages immédiats pour l'ensemble de l'économie française et notamment pour nos départements limitrophes de l'Est.

Ils émettent des craintes au sujet du ravitaillement pour ces départements limitrophes de l'Est qui se verraient imposer la charge de nourrir en grande partie une population de 800.000 âmes.

Je ne peux pas nier que ces craintes ne soient pas sans quelque fondement et que dans le rattachement économique de la Sarre il y ait une part de risques à courir.

Cependant mes chers collègues, si légitimes que soit ces craintes et ces réserves, je ne pense pas qu'elles doivent nous empêcher d'apporter notre vote réfléchi et conscient au projet du Gouvernement car on ne réalise rien de grand et de durable sans prendre des risques.

Je ne crois pas en définitive que les inconvénients signalés par ceux qui sont hostiles à ce projet par ceux d'ailleurs qui ne sont pas franchement hostiles mais qui l'acceptent d'un côté tout en le refusant d'un autre, je ne crois pas que ces inconvénients dis-je, l'emportent sur cette évidence, à savoir que l'économie de la Sarre est complémentaire de l'économie française et que dans l'avenir l'intégration économique de la Sarre soit un facteur déterminant de notre relèvement industriel et national.

Si nous assumons, en effet, de nouvelles charges importantes, les contreparties ne sont pas sans valeur, même dans l'immédiat.

Si nos engagements internationaux nous interdisent d'espérer pour l'instant beaucoup plus de charbon, nous disposerons

tout au moins de plus grandes quantités d'acier et nous verrons réaliser l'une de nos revendications constantes, la gestion des mines sarroises par la France.

D'autre part, enfin, le projet que le Gouvernement présente aujourd'hui a l'avantage d'être la conséquence logique d'une politique constante qui a été poursuivie par tous les gouvernements français depuis la libération et qui a été la thèse constante de la France, avant même la libération.

C'est la première mesure indispensable pour faire du rattachement économique de la Sarre une réalité vivante.

Cette mesure est attendue aussi — il ne faut l'oublier — par la population sarroise.

Je ne me fais pas d'illusion évidemment sur le vote presque unanime de la nouvelle assemblée constituante sarroise. Il y a là tout de même une consultation libre faite absolument sans aucune pression et de laquelle il est impossible de ne pas tenir compte.

Toutes ces considérations justifient amplement le projet actuel du Gouvernement.

Le mark sarrois ne pouvait pas subsister tel qu'il était; c'était une monnaie provisoire. Il était impossible d'isoler plus longtemps la Sarre par une monnaie particulière du milieu économique qui était le sien. Il est certes regrettable que la France soit amenée à réaliser cette opération sans que celle-ci soit faite dans le cadre d'un accord général entre les alliés.

Mais alors nous avons le droit de dire que si cet accord général n'a pas été réalisé, ce n'est tout de même pas la faute de notre gouvernement.

Dans toutes les conférences internationales, M. le ministre des affaires étrangères a fait entendre clairement les thèses françaises. Nos alliés ne peuvent pas dire qu'ils n'ont pas été avertis et qu'on les met devant le fait accompli.

D'ailleurs, nous espérons fermement que cet accord international sera réalisé. Nous savons que le Gouvernement y travaille et y travaillera avec passion.

Aujourd'hui, il faut agir, il faut dire clairement si on est pour ou contre l'intégration économique de la Sarre et si on est pour — tout le monde a déclaré qu'il était pour — il faut en vouloir les moyens.

C'est dans cet esprit que votre commission des affaires étrangères a approuvé à l'unanimité le projet du Gouvernement. Je suis certain que le Conseil de la République, conscient des intérêts supérieurs de la France voudra, par un vote de très large majorité, sinon à l'unanimité, montrer la volonté de la France de suivre la voie qu'elle s'est tracée et que tous ses gouvernements depuis la libération ont suivie. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Le groupe socialiste votera le projet de loi qui nous est soumis. Il le votera en faisant des réserves, comme d'ailleurs en ont fait les divers orateurs de différents groupes et de diverses opinions.

Il est certain que le parti socialiste se préoccupe aussi bien que les autres de l'intérêt des populations qui touchent à la Sarre et qu'il compte sur le Gouvernement

pour prendre les mesures nécessaires afin d'empêcher un marché noir sérieux de porter un préjudice grave aux populations qui sont à proximité du territoire sarrois.

Il est certain aussi que, d'un autre côté, la gestion des mines de la Sarre nous inquiète un peu. Nous ne sommes pas très éclairés par le projet de loi qui nous est soumis ce soir.

Il est certain aussi que les avances que nous allons faire à certains capitalistes qui existent en Sarre et qui ont des attaches avec des pays étrangers, nous inquiètent quelque peu. Mais nous estimons qu'il est absolument nécessaire de poursuivre une politique qui a été celle de la France depuis la libération.

Il est nécessaire de poursuivre l'intégration à l'économie française de l'économie sarroise.

Pour cette raison, quelles que soient les réserves que nous puissions émettre, nous voterons ce projet.

Vous me permettrez de vous dire mon étonnement d'entendre notre collègue M. Avinin déclarer à cette tribune que le groupement du rassemblement des gauches républicaines s'abstiendra dans un vote aussi important que celui qu'on lui demande d'émettre aujourd'hui.

J'ai l'impression, nous avons l'impression au groupe socialiste que, dans une affaire aussi grave, ce n'est pas par la négative que l'on doit traiter cette question. On est pour ou contre. Il faut savoir exactement ce que l'on veut. (*Applaudissements à gauche.*)

Le courage, en régime démocratique, c'est de prendre position; le courage, dans un régime de liberté comme celui sous lequel nous vivons, ce n'est pas de critiquer, ce n'est pas de détruire, c'est de construire, ce n'est pas précisément de porter la suspicion sur la monnaie française. (*Applaudissements à gauche et au centre.*) Ce n'est pas ainsi que l'on encourage les habitants de la Sarre à s'intégrer à l'économie française. C'est au contraire en faisant confiance à la France, en faisant confiance à son régime de liberté, de démocratie, qu'on fait œuvre de Français et de patriote.

C'est pour cela que le parti socialiste votera le projet qui nous est soumis. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Avinin. Monsieur le président, je voudrais répondre à l'orateur du parti socialiste.

M. le président. Je vous donnerai la parole à la fin de la séance pour un fait personnel.

Personne ne demande plus la parole pour expliquer son vote ?...

Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis, j'indique que je suis saisi de trois demandes de scrutin public présentées, la première par le groupe communiste, la seconde par le groupe socialiste et la troisième par le groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder à l'opération du pointage.

La séance est suspendue jusqu'à la fin de cette opération.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures vingt-cinq minutes, est reprise à minuit.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin après pointage :

Nombre des votants	245
Majorité absolue	123
Pour l'adoption	161
Contre	84

Le Conseil de la République a adopté.

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Vieljeux une proposition de loi tendant à faire élire les membres métropolitains de l'Assemblée de l'Union française par des assemblées parlementaires dont les opinions politiques soient conformes aux indications les plus récentes données par le suffrage universel.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 799 et distribuée.

Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 7 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Roche-reau un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur la proposition de résolution de M. Vieljeux tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires en vue d'établir à l'intérieur des frontières la libre circulation partielle des devises et du métal-or devant servir à l'acquisition de biens d'origine étrangère susceptibles d'accroître le potentiel économique national.

Le rapport sera imprimé sous n° 800 et distribué.

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Conformément à la décision qui a été prise hier par le Conseil de la République, la prochaine séance publique de notre Assemblée aura lieu mardi 18 novembre, à quinze heures.

Voici quel pourrait être l'ordre du jour de cette séance.

Nomination de membres de commissions générales.

Nomination d'un membre de la commission chargée de statuer sur l'éligibilité des membres du conseil économique et la régularité de leur désignation.

Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, en vue de déterminer la procédure à suivre pour l'élection, par les membres du Conseil de la République représentant la métropole, de certains membres de l'Assemblée de l'Union française (en application de l'article 67 de la Constitution et des articles 4, alinéa 2, et 11, alinéa 2, de la loi organi-

que du 27 octobre 1945, sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française (n° 791, année 1947. M. Salomon Grumbach, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 9 —

FAIT PERSONNEL

M. le président. La parole est à M. Avinin pour un fait personnel.

M. Avinin. Monsieur le président, j'ai demandé la parole pour répondre à une attaque d'ordre personnel dont j'ai été l'objet de la part d'un éminent orateur du groupe socialiste.

Il a déclaré qu'en parlant comme je l'avais fait au nom du rassemblement des gauches républicaines, j'avais manqué de courage. Je n'aime pas beaucoup ce genre d'accusation.

Le rassemblement des gauches républicaines n'a jamais manqué de courage. Il a voté, depuis des mois, sans regarder les incidences politiques de ses votes, les projets financiers du Gouvernement. S'il s'est abstenu aujourd'hui, c'est parce qu'il y avait une contradiction essentielle entre une incorporation monétaire et une incorporation économique. C'est le sens de notre abstention.

Maintenant, puisque j'ai dit que je n'atteindrais pas les cinq minutes qui me sont imparties, je m'adresse à mon éminent collègue du parti socialiste pour lui dire qu'en matière de défense de la monnaie française, si un jour le rassemblement des gauches républicaines avait des leçons à demander, il ne s'adresserait pas au parti socialiste qui, tenant tous les ministères économiques depuis dix-huit mois, a fait augmenter de 100 p. 100 le coût de la vie dans ce pays.

Monsieur le président, c'est tout ce que j'avais à dire. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. L'incident est clos.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à zéro heure dix minutes, le samedi 15 novembre.*)

Le Chef du service de la sténographie du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour les commissions générales.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe communiste a désigné :

1° Mme Roche (Marie) pour remplacer, dans la commission de la famille, de la population et de la santé publique, M. Marrane;

2° M. Marrane pour remplacer, dans la commission des finances, Mme Roche (Marie).

(Ces candidatures seront ratifiées par le Conseil de la République si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 7 août 1947.

ASSURANCES SOCIALES

Modification de l'article 35 de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

Page 1576, 2^e colonne, insérer, entre le 10^e et le 11^e alinéa, les alinéas suivants :

« Ayant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger ainsi le titre de la proposition de loi : « Proposition de loi tendant à modifier l'article 35 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles ».

« Il n'y a pas d'opposition ?... »

« Le titre demeure ainsi rédigé. »

PETITIONS

Réponses des ministres sur les pétitions qui leur ont été envoyées par le Conseil de la République.

(Application de l'article 94 du règlement.)

Pétition n° 1. — M. Roula Larbi, rue Hautefeuille, à Djidjelli (Algérie), demande que le statut de l'Algérie ne soit pas débattu par le Parlement avant la constitution de l'Assemblée de l'Union française et de l'Assemblée territoriale.

Cette pétition a été renvoyée le 18 juillet 1947 au ministre de l'intérieur, sur le rapport de M. Fernand Lemoine au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de l'intérieur.

Paris, le 9 septembre 1947.

Le pétitionnaire invoque l'article 74 de la Constitution relatif au mode d'établissement du statut des territoires d'outre-mer pour prétendre que le projet de loi portant statut organique de l'Algérie serait inconstitutionnel, attendu que les consultations, prévues par cet article, de l'Assemblée de l'Union et de l'Assemblée territoriale n'ont pas été effectuées.

Ce point de vue ne saurait être retenu car l'article 74 de la Constitution vise les « territoires d'outre-mer », parmi lesquels l'Algérie n'est pas comprise.

Au surplus, la nature juridique de l'Algérie a donné lieu devant le Parlement à d'amples débats qui ont permis à l'Assemblée nationale comme au Conseil de la République de fixer leur position à ce sujet.

Le ministre de l'intérieur,
Signé : E. DEPREUX.

Pétition n° 2. — M. Hocine Garaoui, maison Marsaoui, cité Auzas, rue Bélisaire, à Bône (Algérie), demande un rappel de salaire au nom de cinq gardiens de la S. A. R. S., direction départementale de Bône (Algérie).

Cette pétition a été renvoyée le 18 juillet 1947 au ministre de l'intérieur, sur le rapport de M. Fernand Lemoine, au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de l'intérieur.

Paris, le 7 novembre 1947.

La pétition, dont l'objet est rappelé au présent titre, a été portée à la connaissance de l'administration du gouvernement général, fin mai 1947. Une enquête effectuée par le service de l'inspection du travail a révélé que les intéressés, au nombre de douze, employés en qualité de gardiens au Service algérien de récupération des stocks à Bône, n'avaient pas obtenu le règlement d'un rappel de salaires, déjà perçu par une partie du personnel, motif pris de ce que la prescription de six mois prévue en matière de paiement de salaires était atteinte.

Cet argument était contestable, la prescription dont il était fait état reposant seulement sur une présomption de paiement et ne s'appliquant pas, dans le cas où le créancier reconnaît la dette, ou encore si la preuve du non-paiement peut être apportée.

D'autre part, la réglementation actuellement en vigueur en matière de salaires est assortie de sanctions de simple police, de sorte que le délai de prescription est porté, en tout état de cause, à un an au moins.

Quoi qu'il en soit, il était anormal qu'un établissement de caractère commercial, mais géré par un organisme relevant de l'administration, pût invoquer la prescription pour refuser à des travailleurs un salaire auquel ils auraient eu incontestablement droit, s'ils avaient été au service d'une entreprise privée.

Aussi, à la date du 3 juin 1947, toutes instructions utiles ont-elles été adressées par M. le gouverneur général de l'Algérie au directeur général du service algérien de récupération des stocks, en vue de faire verser sans retard aux intéressés les rappels de salaires qui pouvaient leur être dus.

Le ministre de l'intérieur,
Signé : E. DEPREUX.

Pétition n° 3. — M. Souici Arezki, à Bou-Nouh, à Alger (Algérie), demande l'attribution d'allocations familiales.

Cette pétition a été renvoyée le 18 juillet 1947 au ministre du travail et de la sécurité sociale sur le rapport de M. Fernand Lemoine, au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Paris, le 22 octobre 1947.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu m'adresser le dossier de la pétition formulée par M. Souici Arezki, demeurant à Bou-Nouh (Alger), dont l'envoi a été ordonné par la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions du Conseil de la République.

L'intéressé sollicite en sa qualité d'invalidé le bénéfice des prestations familiales pour les trois enfants dont il assume la charge.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la loi du 28 septembre 1942, dont les dispositions ont été reprises par l'article 25 de la loi du 22 août 1946, a prévu l'extension du bénéfice des dispositions, instituant un régime d'allocations familiales en Algérie, aux salariés qui travaillent en France métropolitaine, dans les professions visées par ce régime et dont les enfants résident en Algérie.

Or, la législation algérienne ne prévoit pas le maintien du bénéfice des allocations familiales en faveur des invalides. C'est la raison pour laquelle M. Souici Arezki ne peut bénéficier des prestations familiales.

Je me trouve, de ce fait, privé du moyen d'intervenir en sa faveur.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, le dossier complet fourni par l'intéressé.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre,
Pour le ministre et par autorisation :
Le directeur du cabinet,
Signé : Illisible.

Pétition n° 6. — M. Edwin Bastet, 13, avenue de Paris à Auxerre (Yonne), demande une modification de la législation relative à la confiscation des profits illicites en ce qui concerne la contrainte par corps.

Cette pétition a été renvoyée le 18 juillet au ministre de l'économie nationale, sur le rapport de M. Fernand Lemoine, au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Réponse à M. le ministre des finances.

Paris, le 6 novembre 1947.

Monsieur le président,

Par lettre du 25 août 1947, vous avez bien voulu adresser à M. le ministre de l'économie nationale, qui me l'a transmise, une pétition de M. E. Bastet, demeurant 1, route de Lyon, à Avallon, qui conteste le bien-fondé de la décision prise à son encontre par le comité de confiscation des profits illicites de l'Yonne.

L'intéressé estime que cette décision motivée par des opérations effectuées en infraction à la réglementation économique fait double emploi avec la condamnation qui lui a été infligée, pour les mêmes opérations, par le tribunal correctionnel d'Auxerre.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, suivant une jurisprudence constante du conseil supérieur de confiscation des profits illicites, les sanctions infligées pour infraction à la réglementation économique présentent un caractère exclusivement fiscal. Elles ne mettent dès lors pas obstacle à l'application, en raison des mêmes infractions, de l'ordonnance du 18 octobre 1944 modifiée tendant à confisquer les profits illicites.

L'action répressive et l'action fiscale étant fondées sur des moyens juridiques différents, la règle du non cumul des peines prévues par l'article 365 du code d'instruction criminelle ne trouve pas à s'appliquer.

D'autre part, les confiscations et amendes infligées pour violation de la réglementation économique ne sont pas déductibles des profits à confisquer.

Cette jurisprudence du conseil supérieur vient d'être confirmée par une décision du conseil d'Etat en date du 24 mars 1947.

Il résulte de ce qui précède que les moyens invoqués par M. Bastet à l'appui de sa requête ne sont pas fondés.

La décision rendue par le comité d'Auxerre à l'encontre de l'intéressé a été confirmée par le conseil supérieur. La décision de ce tribunal a été déferée par M. Bastet au conseil d'Etat.

J'ajoute que l'intéressé n'a pas été soumis à la contrainte par corps.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre des finances,
Signé : R. SCHUMAN.

Pétition n° 7. — M. Antoine Baffeleuf, 9, boulevard de la Saussaye à Neuilly-sur-Seine (Seine), demande, au nom du comité d'aide et d'assistance français d'Hanoï, que les négociations ne soient pas reprises avec le Viet-Minh.

Cette pétition a été renvoyée le 18 juillet 1947 au ministre de la France d'outre-mer, sur le rapport de M. Fernand Lemoine, au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la France d'outre-mer.

Paris, le 20 septembre 1947.

Le discours prononcé le 10 septembre à Ha-Dong par M. le haut commissaire de France pour l'Indochine en plein accord avec le Gouvernement français, ainsi que les dé-

clarations faites le même jour par M. le président du conseil et M. le ministre de la France d'outre-mer, répondent aux inquiétudes manifestées par le pétitionnaire.

Les principes posés par ces déclarations et la définition des buts poursuivis par la République en Indochine et dans l'ensemble de l'Union française sont de nature à éviter le retour des événements d'Hanoï du 19 décembre 1946.

Ainsi que l'a déclaré M. Bollaert, ce n'est pas avec un parti ou avec des personnalités ne représentant qu'une portion de l'opinion publique du Viet-Nam que le Gouvernement français entend négocier, mais avec les représentants les plus qualifiés de tout le peuple vietnamien. Ce n'est qu'à cette condition que la paix peut régner à nouveau dans cette partie de l'Union française.

Le Gouvernement n'a jamais eu l'intention d'abandonner ceux qui de tout temps, et malgré les risques sérieux qu'ils pouvaient courir, n'ont pas craint de manifester leur sympathie à la France et d'avoir foi en elle et ne tolérera aucune oppression, sous quelque forme qu'elle se manifeste.

La situation particulière dans laquelle se trouve l'Indochine n'a pas permis jusqu'à présent de pourvoir le siège de député de la Cochinchine prévu par la loi du 5 octobre 1946. Ce n'est que lorsque le calme sera rétabli et que les accords auront été conclus avec les divers Etats qu'il sera possible de fixer d'une manière définitive la représentation des citoyens français domiciliés en Indochine dans les diverses assemblées de la IV^e République.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Signé: MARIUS MOUTET.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 14 NOVEMBRE 1947

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

FORCES ARMÉES

531. — 14 novembre 1947. — M. René Tognard demande à M. le ministre des forces armées si un jeune homme ayant contracté un engagement de durée ferme pour un corps bien déterminé, peut demander la rupture de son contrat, si l'armée sans s'occuper de cet engagement le verse d'office à une autre formation.

JUSTICE

532. — 14 novembre 1947. — M. René Depreux expose à M. le ministre de la justice que l'article 2 de la loi 47-1679 du 3 septembre 1947 est ainsi conçu: « Il est inséré entre l'article 2 et l'article 2 bis ainsi conçu: Nonobstant toute décision de justice non encore exécutée, les locataires ou leurs ayants droit de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal, déposés, spoliés, et tous ceux qui, par suite de faits de guerre directs ou indirects, n'auront pu exploiter ou faire exploiter à leur profit pendant une durée totale d'au moins un an, bénéficieront de plein droit d'une prorogation jusqu'au 1^{er} janvier 1951 », et demande s'il faut comprendre que bénéficieront d'une prorogation jusqu'au 1^{er} janvier 1951 les locataires qui, pendant une durée totale d'au moins un an, auront été empêchés d'exploiter ou de faire exploiter à leur profit leur fonds de commerce, ou au contraire, que bénéficieront, de plein droit de ladite prorogation, les locataires qui n'auront pas pu bénéficier d'une exploitation ayant duré au moins un an; en d'autres termes s'il faut pour bénéficier de la prorogation, avoir exploité moins d'un an ou avoir été empêché d'exploiter pendant un an.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 14 novembre 1947.

SCRUTIN (N° 88)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'introduction du franc en Sarre. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants.....	245
Majorité absolue.....	123
Pour l'adoption.....	161
Contre	84

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Charles-Croz.
Abel-Durand.	Charlet.
Aguesse.	Chatagner.
Alicie.	Chaumel.
Amiot (Edonard).	Chochoy.
André (Max).	Claireaux.
Armengaud.	Clairefond.
Ascencio (Jean).	Coudré du Foresto.
Aussel.	Courrière.
Barré (Henri), Seine.	Couteaux.
Bène (Jean).	Cozzano.
Berthelot (Jean-Marie).	Dadu.
Bocher.	Dassaud.
Boisrond.	Delfortrie.
Boivin-Champeaux.	Delinas (Général).
Bonnefous (Raymond).	Denvers.
Bossanne (André),	Mme Devaud.
Drôme.	Diop.
Bosson (Charles),	Dorey.
Haute-Savoie.	Doucouré (Amadou).
Boudet.	Doumenç.
Boyer (Jules), Loire.	Duchet.
Boyer (Max), Sarthe.	Duclercq (Paul).
Brettes.	Mme Eboué.
Brier.	Ehm.
Brizard.	Ferracci.
Mme Brossolette.	Fournier.
Brunhes (Julien),	Gargominy.
Seine.	Gatuing.
Brunot.	Gautier (Julien).
Buffet (Henri).	Gérard.
Carcassonne.	Gerber (Marc), Seine.
Cardin (René), Eure.	Gerber (Philippe),
Mme Cadot (Marie- Hélène).	Pas-de-Calais.
Carles.	Giaque.
Caspary.	Gilson.
Champeix.	Gravier (Robert),
	Meurthe-et-Moselle.

Grenier (Jean-Marie),
Vosges.
Grimal.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Heileu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Deslree.
Janfon.
Jaouen (Yves), Finis-
tère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafleur (Henri).
La Gravière.
Mme Lefaucheux.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Maire (Georges).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Meyer.
Minvielle.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Moutet (Marius).
Novat.
Okala (Charles).
Olt.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Paurault.

Pajot (Hubert).
Paul-Boncour.
Pauly.
Georges Pernot.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pohet (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Roubert (Alex).
Sempé.
Serure.
Siabas.
Siaut.
Simard (René).
Simion (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mama-
dou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdeille.
Vignard (Valentin-
Pierre).
Viple.
Vouré'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

Ont voté contre :

MM.	Larribère.
Anghiley.	Laurenti.
Baret (Adrien),	Lazare.
la Réunion.	Le Coent.
Baron.	Le Contel (Corentin).
Belton.	Le Druz.
Benoit (Alcide).	Le Franc.
Berlioz.	Legay.
Bouloux.	Lemoine.
Mme Brion.	Lero.
Mme Brisset.	Mammonat.
Buard.	Marranc.
Calonne (Nestor).	Martel (Henri).
Cardonne (Gaston).	Mauvais.
Pyrrées-Orientales.	Mercier (François).
Cherrier (René).	Merle (Faustin), A. N.
Mme Clacys.	Merle (Toussaint),
Colardeau.	Var.
Coste (Charles).	Mermet-Guyehnet.
David (Léon).	Mollié.
Décaux (Jules).	Muller.
Defrance.	Naime.
Djamah (Ali).	Nicod.
Djaument.	Mme Pacaut.
Dubois (Célestin).	Paquirissanypoullé.
Mlle Dubois (Juliette).	Mme Pican.
Duhourquet.	Poincelot.
Dujardin.	Poirot (René).
Mlle Dumont (Mi- reille).	Prévost.
Mme Dumont	Prinet.
(Yvonne).	Mme Roche (Marie).
Dupic.	Rosset.
Etiller.	Roudel (Baptiste).
Fourré.	Roucl.
Fraisseix.	Sablé.
Franceschi.	Sauer.
Mme Girault.	Sauvartin.
Grangeon.	Tubert (Général).
Guyot (Marcel).	Vergnole.
Jaouen (Albert).	Viclor.
Finistère.	Mme Vigier.
Jauneau.	Vilhet.
Knecht.	Vittori.
Lacaze (Georges).	Willard (Marcel).
Landaboure.	Zyromski, Lot-et- Garonne.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Dumas (François).
Avinin.	Durand-Reville.
Baralgin.	Félicp (de).
Bardon-Darnazid.	Gadoin.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).	Gasser.
Bordeneuve.	Grassard.
Borgeaud.	Grimaldi.
Brune (Charles).	Guirrie.
Eure-et-Loir.	Guissou.
Brunet (Louis).	Lafay (Bernard).
Cayrou (Frédéric).	Laffargue.
Chambriard.	Lagarrosse.
Chauvin.	Landry.
Golonna.	Longchambon.
Depreux (René).	Mahdad.
Dulin.	Marintabouret.
	Molle (Marcel).

Monnet.
Morel (Charles).
Lozère.
Mostefai (El-Hadi).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Mme Patenôtre (Jacqueline André-Thomé).
Paumelle.
Peschaud.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Pontille (Germain).

Rochereau.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Salah.
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Salonnet.
Mme Saunier.
Skl Cara.
Teyssandier.
Vieljeux.
Westphal.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara.

Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.	Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Bechir Sow.	N'Joya (Arouna).
Bollaert (Emile).	Sérot (Robert).
Debray.	Mme Vialle.
Giacomoni.	

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Caflacha).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Mommerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.